

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-19

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;  
**Vu** la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, article 60 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
**Vu** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des agents comptables publics et assimilés ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
**Vu** l'arrêt de la Cour des comptes n°S2018-4015 en date du 21 décembre 2018, par lequel Mme XXX, agent comptable de l'IEP, a été déclarée débitrice de l'établissement pour la somme totale de 31 744,13 € au titre de sa gestion de l'exercice 2013 ;

**Considérant** le courrier du 20 mai 2019, adressé à Madame la Présidente du Conseil d'administration, par lequel Mme XXX sollicite une remise gracieuse pour les sommes mises à sa charge ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Demande de remise gracieuse de l'agent comptable**

Les charges concernées par la demande de remise gracieuse de l'agent comptable de l'IEP sont les suivantes :

- Charge n°1 : d'un montant de 1 500 € (n'incluant pas les intérêts). Cette charge concerne le défaut de recouvrement d'une créance.
- Charge n°2 : d'un montant de 30 244,13 €. Elle porte d'une part sur le paiement d'indemnités de formation continue versées au titre des exercices 2011 à 2013 à des directeurs et responsables de l'IEP (28 530 €) et, d'autre part, sur le paiement de vacations horaires (1 714,13 €).

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'agent comptable.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE AFFICHAGE : 28/08/2019**